



Rabat, le 02 FEV 2024

DECISION N° 1/PASSI/2024

PORTANT QUALIFICATION DE LA SOCIETE LMPS CONSULTING EN QUALITE DE PRESTATAIRE D'AUDIT DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION SENSIBLES

La Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (Administration de la Défense Nationale),

- Vu la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité promulguée par le Dahir n°1-20-69 du 4 hijra 1441 (25 juillet 2020) ;
- Vu le décret n°2-21-406 du 4 hijra 1442 (15 juillet 2021) pour l'application de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, notamment ses articles premier, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 44 ;
- Vu le référentiel d'exigences relatif à la qualification des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information prévu à l'article 22 du décret précité ;
- Vu le rapport d'évaluation de la société LMPS CONSULTING ;

DECIDE :

Article premier

La société LMPS CONSULTING, dont le siège social est sis à CASABLANCA NEARSHORE 24, 1100, BOULEVARD EL QODS, SIDI MAAROUF, 20270 CASABLANCA est qualifiée en tant que prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information sensibles de Classe B.

Article 2

La société LMPS CONSULTING est qualifiée pour auditer les systèmes d'information sensibles de Classe B dans les domaines suivants :

- Audit organisationnel et physique ;
- Audit de configuration ;
- Audit d'architecture ;
- Tests d'intrusion ;
- Audit de code source ;
- Audit des systèmes industriels.

Article 3

Des attestations, faisant référence à la présente décision de qualification, sont délivrées aux auditeurs ayant réussi les tests d'évaluation, indiquant leur rattachement à la société LMPS CONSULTING ainsi que leurs domaines de qualification.

Article 4

La présente décision de qualification prend effet à partir de la date de sa signature.
Elle est valable pour une période de 3 ans.

Administration de la Défense Nationale
(Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information)



Pour le Chef du Gouvernement et par Délégation
Le Directeur de la Stratégie & de la Réglementation

Signé : Saâd EL KHADIRI